

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue publiquement le lundi 21 septembre 2020, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 à 19 h 02.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2020 à 18 h 33.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Acceptation de démission de M. Sébastien Racette, trésorier.
 - e) Services professionnels – Consultant trésorerie – M. Sébastien Racette.
 - f) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux.
 - g) Achat - Ordinateurs portables pour télétravail - CBM Informatique inc.
 - h) Demande d'appui au projet « La Marguerite dans tous ses états » Festival du 7 août 2021 – Société d'horticulture et d'écologie Sainte-Marguerite/Estérel (SHESME).
 - i) Entente de passage sur le lot # 5 229 107 – Accès aux Sentiers du Galais par la rue des Tilleuls.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Terminaison d'emploi – Employé # RH-2030.
 - c) Embauche – M. Jean-Michel Lauzon - Pompier à temps partiel et premier répondant.
 - d) Achat - Photocopieur Ricoh MP C307 – Solutions d'affaires Delcom.
 - e) Annulation du constat d'infraction # 2020-INC-032.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Autorisation de paiement décompte progressif # 4 et acceptation provisoire – Travaux routiers chemin Guénette Phase III – Monco Construction inc. – Dossier # TP-202002-03.
 - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement de chlorure de sodium en vrac (sel de déglace) 2020-2022 - Dossier # TP-202008-52.
 - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture de réservoirs et approvisionnement en propane – Dossier # TP-202007-51.
 - e) Abrogation de la résolution # 7456-06-2020 – Remplacement ponceau lac Castor # TP-202005-30 – Mandat à Équipe Laurence Inc. – Dossier # TP-202005-30.
 - f) Déchiquetage de branches à l'Écocentre - Produits Forestiers Claude Baril - Dossier # TP-202009-63.
 - g) Entente intermunicipale pour le déneigement d'un tronçon du chemin de Val-David (Rang 1) et de la rue du Lac-Saint-Louis par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides 2020-2024.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Permanence de M. Nicolas Guillot, inspecteur en urbanisme.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00030 – 170, rue des Trembles – Empiètement marge avant.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00028 – 123, chemin de Sainte-Marguerite – Remplacement des réservoirs d'essence et installation d'une marquise.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00036 – 123, chemin de Sainte-Marguerite -Installation d'une marquise.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00037 – chemin de Sainte-Marguerite (# 329) – Lot # 5 228 257 – Empiètement marge arrière et superficie du bâtiment.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00001 – 239, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00033 – 31, rue de la Sablière - Verrière.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00034 – 28, chemin d'Entrelacs – Bâtiment accessoire (remise).
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00035 – 7, rue de la Montagne-Verte – Bâtiment accessoire (remise).

- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00039 – 39, rue de la Montagne-Verte – Agrandissement.
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration # 2020-PIIA-00041 – 280, rue des Boisés.
 - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration # 2020-PIIA-00042 – 288, rue des Boisés.
 - n) Demande de plan d'implantation et d'intégration # 2020-PIIA-00043 – 267, rue des Boisés.
 - o) Demande d'annulation du constat # 2020-URB-007 – Licences de chiens.
 - p) Services professionnels d'arpentage – Beaudry, Jarry et Garneau Inc. Arpenteurs-Géomètres – Mise à jour du plan de localisation et de piquetage du 455, rue du Baron-Louis-Empain (Lot : 5 229 646) – Dossier # ADM-202009-65.
 - q) Mandat à la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et M. Simon Provencher – Négociation d'achat de terrains dans le cadre du projet de raccordement de sentiers (TAPU) phase 2.
 - r) Demande au Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) – Utilisation, servitude lot 5 229 894 pour sentier multi (TAPU).
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202007-26 – Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire – Mme Sabrina Pelletier.
 - c) Proclamation des Journées de la Culture et programmation.
 - d) Tarification - Programmation des cours et activités de loisirs - Automne 2020.
 - e) Politique de remboursement des frais pour les enfants pratiquant le ski alpin.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

7542-09-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020, # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020 et # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-049 du 4 juillet 2020 modifiant les arrêtés précédents et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement avec les mesures de distanciation applicables.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit tenue et que l'invitation à la population soit maintenue sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

7543-09-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 10. a) Pulvérisation du pavage de la rue du Haut-Bourgeois - Dossier # TP-202009-66, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7544-09-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AOÛT 2020 À 19 H 02.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue publiquement avec les mesures de distanciation sociale par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 17 août 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 à 19 h 02 soit et est approuvé tel que rédigé.

7545-09-2020

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2020 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue publiquement avec les mesures de distanciation sociale par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le jeudi 10 septembre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2020 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7546-09-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, et la trésorière-adjointe, madame Julie Forgues qui certifient que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 695 998.36 \$;

ATTENDU que le chèque # 33 408 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 14 août 2020 au 17 septembre 2020	# 33 295 à # 33 356	627 013.41 \$
Déboursés	au 17 septembre 2020	# 33 357 à # 33 432	68 984.95 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

7547-09-2020

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-025 à # 2020-039 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière adjointe et directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière adjointe et directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 18 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7548-09-2020

4. d) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. SÉBASTIEN RACETTE, TRÉSORIER.

ATTENDU l'avis de démission par monsieur Sébastien Racette, trésorier, tel que formulé le 19 août dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 13 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Sébastien Racette prenant effet à compter du 13 septembre dernier et lui adresse ses remerciements pour ses 21 ans de bons et loyaux services et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7549-09-2020

4. e) SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANT TRÉSORERIE – M. SÉBASTIEN RACETTE.

ATTENDU la démission du trésorier, monsieur Sébastien Racette, effective en date du 13 septembre 2020 ;

ATTENDU les besoins pour une ressource au soutien de la Ville et du prochain titulaire du poste de trésorier ainsi que pour compléter une partie des tâches du trésorier aux chapitres comptable, financier et de la préparation du budget 2021 ;

ATTENDU l'offre de services du 2 septembre 2020 reçue de monsieur Sébastien Racette à tarif horaire au taux de 95.00 \$/l'heure ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services précitée de monsieur Sébastien Racette selon les besoins de la direction générale et du Service de la trésorerie pour une durée maximale d'un an du 14 septembre 2020.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville (agissant également à titre de ville centre pour l'Agglomération) l'offre de services à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par les postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410 suivant transferts budgétaires accordés.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 132-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 132-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux.

Elle explique qu'une modification est apportée à l'article 9 du règlement # 132-2019 portant sur l'indexation annuelle des rémunérations des élus municipaux selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada afin d'en faciliter le calcul et l'application.

Le nouvel article 9 se lira comme suit :

« La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie par Statistique Canada, Région Montréal, correspondant au tableau # 18-10-0005-01.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1° On soustrait de l'indice établi pour la dernière année précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernière année ;

2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernière année ;

On multiplie le résultat obtenu en vertu du paragraphe 2 par 100.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut prendre en compte que les deux premiers chiffres de la partie décimale et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, il faut augmenter de 1 la seconde décimale. »

Ainsi, le calcul de l'indexation annuelle du traitement des élus est modifié selon le tableau # 18-10-0005-01 pour le taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente publié par Statistique Canada, région Montréal et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'indexation prévue de 1.8 % est ajustée à 2.24 % pour 2020.

Elle présente le projet avec les mentions requises conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ T-11.001) à savoir que la rémunération proposée pour 2020 suivant la modification du taux d'indexation de 1.8 % à 2.24 % au nouveau règlement se situera comme suit :

Traitements	Mairesse		Conseillers	
	De	à	De	à
Rémunération de base annuelle	36 861.78 \$	37 021.10 \$	11 997.13 \$	12 048.98 \$
Maire suppléant Rémunération mensuelle			106.89 \$	107.35 \$
Mariage civil par célébration	152.70 \$	153.36 \$		
Allocation de dépenses annuelle (50% du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus)	18 430.89 \$	18 510.55 \$	5 998.57 \$	6 024.49 \$
Maire suppléant			53.45 \$	53.68 \$

Ce projet de règlement est effectif rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année 2020.

L'impact financier est minime pour 2020 représentant 0.44 % des rémunérations des élus.

Un avis public sera diffusé conformément à la Loi pour annoncer son adoption à la prochaine séance du conseil le 19 octobre 2020.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur la rémunération des élus municipaux sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier l'article 9.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7550-09-2020

4. g) ACHAT - ORDINATEURS PORTABLES POUR TÉLÉTRAVAIL - CBM INFORMATIQUE INC.

ATTENDU que le télétravail est de plus en plus prisé par les instances gouvernementales en lien avec les mesures prises pour contrer la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU que la Ville souhaite se munir d'ordinateurs portables pour répondre à son *plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie* ;

ATTENDU les délais du marché et qu'il devient de plus en plus ardu de trouver l'outil principal du télétravail : l'ordinateur portable ;

ATTENDU les besoins en termes d'ordinateurs portables pour les différents services municipaux ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour l'acquisition de portables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à procéder à l'achat de six portables pour un montant maximum de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables (soit 8 278.20 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 03-31010-000 et # 63-31020-000.

7551-09-2020

4. h) DEMANDE D'APPUI AU PROJET « LA MARGUERITE DANS TOUS SES ÉTATS » FESTIVAL DU 7 AOÛT 2021 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE SAINTE-MARGUERITE/ESTÉREL (SHESME).

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par la Société d'horticulture et d'écologie Sainte-Marguerite/Estérel pour le soutien de la Ville dans le projet commun intitulé « La marguerite dans tous ses états » suivant sa présentation aux élus le 10 septembre dernier ;

ATTENDU que ce projet vise l'embellissement de plusieurs lieux de la Ville, la sensibilisation de la population à l'importance de s'impliquer dans leur environnement ainsi que le développement économique et communautaire de sa collectivité ;

ATTENDU les demandes d'aide financière et de support logistique que la Société d'horticulture et d'écologie de Sainte-Marguerite-Estérel déposera pour mener à terme ce projet rassembleur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Société d'horticulture et d'écologie Sainte-Marguerite/Estérel (SHESME) pour son projet « La marguerite dans tous ses états » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et encourage tous les citoyens ainsi que les organismes privés et publics à participer, collaborer et contribuer au succès de ce dernier.

7552-09-2020

4. i) ENTENTE DE PASSAGE SUR LE LOT # 5 229 107 – CONTINUITÉ DES SENTIERS DU GALAIS PAR LA RUE DES TILLEULS.

ATTENDU la réalisation de sentiers pédestres et pour les raquetteurs appelés « Sentiers du Galais » sur la propriété municipale ;

ATTENDU qu'une partie des sentiers est également partie du sentier de motoneige entretenu par le Club d'Autoneige Blizzard ;

ATTENDU qu'une toute petite section de terrain sur le lot 5 229 107, propriété de monsieur Clément Belval, est empruntée à l'occasion par des usagers de la piste ;

ATTENDU que la Ville souhaite conclure une entente pour permettre le passage par la rue des Tilleuls sur la propriété de M. Belval étant le lot 5 229 107, étant la continuité du sentier en provenance du pont rénové par la Ville pour joindre les Sentiers du Galais et afin de considérer cette partie également comme un sentier municipalisé ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les parties ;

ATTENDU que M. Belval a donné son accord à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la conclusion de cette entente de passage et s'engage à ajouter M. Clément Belval à titre d'assuré additionnel pour couvrir l'usage de ce tronçon de sentier sur une partie du lot 5 229 107.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, étant absent, madame Lisiane Monette fait rapport au conseil.

7553-09-2020

5. b) TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ RH # 2030.

ATTENDU que l'employé RH # 2030 a quitté la région depuis le 23 juillet 2017 et ses fonctions de pompier et premier répondant et donc n'est plus en mesure de satisfaire aux conditions d'embauche et de formation de la brigade du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel tel qu'il appert au règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour mettre un terme au lien d'emploi avec l'Employé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congédiement administratif de l'Employé RH # 2030 à compter des présentes et le remercie pour ses 13 années de services.

7554-09-2020

5. c) EMBAUCHE – M. JEAN-MICHEL LAUZON - POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompier et premier répondant pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat déjà pompier ayant complété et réussi sa formation de pompier 1 et premier répondant et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jean-Michel Lauzon, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7555-09-2020

5. d) ACHAT - PHOTOCOPIEUR RICOH MP C307 – SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM.

ATTENDU les besoins pour remplacer un équipement défectueux à la caserne ;

ATTENDU la soumission de Delcom Solutions d'affaires pour une imprimante Ricoh modèle MP C307 au coût de 2 688.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une imprimante Ricoh MP C307 tel qu'il appert à la soumission de Delcom Solutions d'affaires au coût de 2 688.00 \$ plus les taxes applicables (soit 3 090.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de 5 ans.

7556-09-2020

5. e) ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION # 2020-INC-032.

ATTENDU que le constat # 2020-INC-032 a été délivré au motif de l'absence de permis pour un feu en plein air et qu'il s'avère qu'un avis était suffisant après révision de la situation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour le retrait de ce constat pour éviter les frais de représentation et autres frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2020-INC-032.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7557-09-2020

6. b) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4 ET ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN GUÉNETTE PHASE III – MONCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER # TP-202002-03.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 7358-04-2020 prise le 20 avril 2020 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Monco Construction inc. et lui attribuait le contrat # TP-202002-03 au montant de 1 082 718.36 \$ (comprenant un montant fixe de 50 000 \$ pour les contingences indiqué à la soumission) pour des travaux de réfection de tronçons # 1067 et # 1068 du chemin Guénette Phase III sur une longueur totale de 1.58 kilomètre, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202002-03 ;

ATTENDU l'annonce de l'aide financière accordée à la lettre du 19 février 2020 du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmée pour un montant de 500 000 \$ dans le dossier # AIRRL-2016-332 ;

ATTENDU le décompte progressif # 4 et la facture # 4778 du 26 août 2020 de Monco Construction inc. produite selon la révision # 4 du décompte # 4 au montant de 93 381.25 \$ plus les taxes applicables incluant les avenants # 3 et # 4 et la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 4 pour les travaux tels que préparés par monsieur Alain Tansery, ing. jr Parallèle 54, datée du 16 septembre 2020 au montant de 93 381.25 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % pour un an et incluant l'avenant # 3 pour la pulvérisation au montant de 15 415.40 \$ et l'avenant # 4 de 10 921.90 \$ pour empierrement, mobilisation et démobilisation de même que pour l'acceptation provisoire des travaux à compter du 5 août 2020 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et décrète l'acceptation provisoire des travaux au 5 août 2020 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 93 381.25 \$ plus les taxes applicables (107 365.09 \$ toutes taxes comprises) à Monco Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 5 % pour une durée d'un an selon le devis # TP-202002-03.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et par la subvention accordée par le programme AIRRL au dossier précité.

7558-09-2020

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (SEL DE DÉGLAÇAGE) 2020-2022 - DOSSIER # TP-202008-52.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO le 28 juillet 2020 et dans l'édition du 5 août 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour l'approvisionnement de chlorure de sodium en vrac (sel de déglacage) pour une période d'un an ou de deux ans selon l'option choisie par le conseil suivant l'ouverture des

soumissions tel qu'il appert au devis # TP-202008-52 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 3 septembre 2020 avant 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes			
	Option 1 an		Option 2 ans	
	Par tonne livrée	pour 800 tonnes	Par tonne livrée an 1/ an 2	pour 1600 tonnes
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	109.90 \$	87 920.00\$	109.90 \$ 112.32 \$	177 776.00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	88.82 \$	71 056.00 \$	88.82 \$ 89.82 \$	142 912.00 \$
Sel Frigon inc.	96.87 \$	77 496.00 \$	96.87 \$ 96.87 \$	154 992.00 \$
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	117.49 \$	93 992.00 \$		
Sable Marco inc.	88.59 \$	70 872.00 \$	88.59 \$ 90.58 \$	143 336.00 \$
Sel Icecat Inc	91.48 \$	73 184.00 \$	91.48 \$ 91.48 \$	146 368.00 \$
Sel Warwick Inc	98.00 \$	78 400.00 \$	98.00 \$ 102.00 \$	160 000.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme est celle de Sable Marco pour l'option 1 an et celle de Compass Minerals Canada Corp. pour l'option 2 ans qui est plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option 2 ans, matériel livré au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option 2 ans et accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. et lui attribue le contrat sur commande au prix de 88.82 \$ pour la première année 2020-2021 et au prix de 89.82 \$ pour la saison suivante 2021-2022 la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal pour un nombre de tonnes estimé à 800 annuellement soit un contrat total estimé à 142 912.00 \$ avant les taxes applicables (164 313.07 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son représentant, monsieur Serge Catman.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

7559-09-2020

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT EN PROPANE – DOSSIER # TP-202007-51.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations à des fournisseurs régionaux le 28 juillet 2020 pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 tel qu'il appert au devis # TP-202007-51 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 3 septembre 2020 avant 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	Prix soumis avant les taxes	
	Par litre	100 000 litres
Énergies Sonic inc.	0.4329 \$	43 290.00 \$
Budget Propane inc.	0.4890 \$	48 900.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Énergies Sonic Inc. et lui attribue le contrat # TP-202007-51 au prix fixe de 0.4329 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions du devis # TP-2007-51 pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} octobre 2020 pour un montant estimé à 43 290.00 \$ plus les taxes applicables (49 772.68 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 50 000 litres annuellement.

QUE ce conseil nomme, à titre de représentant de la Ville au dossier, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son représentant, monsieur Serge Catman, contremaître.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

7560-09-2020

6. e) ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 7456-06-2020 – REMPLACEMENT PONCEAU LAC CASTOR # TP-202005-30 – MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE INC. – DOSSIER # TP-202005-30.

ATTENDU la résolution # 7456-06-2020 prise le 15 juin 2020 par laquelle ce conseil acceptait l'offre d'Équipe Laurence et lui attribuait le contrat # TP-202005-30 pour ses services professionnels tel qu'il appert à sa soumission # OS-4358 du 20 avril 2020 au montant de 12 895.00 plus les taxes applicables (14 826.03 \$ toutes taxes comprises) dans le dossier de remplacement d'un ponceau sur la rue du Lac-Castor ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisque les travaux ont été réalisés par le propriétaire et que les services demandés ne sont plus requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution # 7456-06-2020.

7561-09-2020

6. f) DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES À L'ÉCOCENTRE - PRODUITS FORESTIERS CLAUDE BARIL - DOSSIER # TP-202009-63.

ATTENDU les besoins de recourir à un fournisseur externe pour effectuer des travaux de déchiquetage de branches accumulées à l'écocentre ;

ATTENDU l'offre de services du 1^{er} septembre 2020 reçue de Produits Forestiers Claude Baril au tarif de 450.00 \$ l'heure plus les coûts du fardier à 140.00 \$ l'heure et estimés à 2 780.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Produits Forestiers Claude Baril et lui attribue le contrat # TP-202009-63 au montant de 2 780.00 \$ plus les taxes applicables (3 196.31 \$ toutes taxes comprises) pour le déchiquetage de branches tel qu'il appert à son offre de services.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-446 suivant le transfert budgétaire accordé.

7562-09-2020

6. g) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE VAL-DAVID (RANG 1) ET DE LA RUE DU LAC-SAINT-LOUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES 2020-2024.

ATTENDU les résolutions # 10-11-207 telle qu'adoptée en date du 9 novembre 2010 de la Municipalité de Sainte-Lucie des Laurentides et # 3618-11-2010 telle qu'adoptée en date du 15 novembre 2010 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui ont mené à une première entente ;

ATTENDU le renouvellement de ladite entente, reconduite pour une nouvelle période de cinq ans, intervenu le 16 décembre 2015 ;

ATTENDU que les deux municipalités désirent renouveler à nouveau cette entente ;

ATTENDU l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C19) qui permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun l'exécution de travaux de voirie ;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'obtenir les services de déneigement du chemin Val-David (Rang 1) et de la rue du Lac-Saint-Louis de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides compte tenu que cette dernière doit circuler sur le chemin Val-David pour joindre son territoire pour les 5 prochaines années ;

ATTENDU le projet d'entente telle que proposée en date du 11 septembre 2020 ;

ATTENDU la résolution # 20-09-177 prise le 14 septembre 2020 par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides autorisant cette entente pour une nouvelle période de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler cette entente de déneigement par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour un montant débutant à 3 561.96 \$, majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada, région de Montréal au 30 septembre 2020 pour cette première année 2020-2021 et au 30 septembre précédent la période de déneigement visée et ainsi de suite pour les années subséquentes pour une période de cinq (5) ans.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-443.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7563-09-2020

7. b) PERMANENCE DE M. NICOLAS GUILLOT, INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 7106-11-2019 prise le 12 novembre 2019 confirmant l'embauche de monsieur Nicolas Guillot au poste d'inspecteur en urbanisme, statut régulier à compter du 18 novembre 2019 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées à l'offre d'embauche, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail qui prenait fin le 18 août 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Simon Provencher, son supérieur et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste d'inspecteur en urbanisme, monsieur Nicolas Guillot, à compter du 18 août 2020 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salarié permanent.

7564-09-2020

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00030 - 170, RUE DES TREMBLES – EMPIÈTEMENT MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00030 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 170, rue des Trembles pour permettre d'autoriser la construction d'un avant-toit à une distance de 0 mètre de la ligne avant au lieu des 3 mètres prescrits pour la marge avant.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 639 situé dans la zone R-7 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 septembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00030 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-039 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 11.2 du règlement de zonage # 128-2018-Z ne cause pas de préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU qu'une correspondance adressée au conseil a été reçue par courriel ce jour et que les membres du conseil doivent en prendre connaissance avant de statuer sur cette demande ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision à une séance subséquente pour examiner les nouveaux documents soumis au conseil dans ce dossier.

7565-09-2020

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00028 – 123, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE ET INSTALLATION D'UNE MARQUISE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commercial de station-service dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00028 portant sur le remplacement des réservoirs d'essence et l'installation d'une marquise sur poteaux au-dessus des pompes existantes sis au 123, chemin de Sainte-Marguerite, laquelle est liée à la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00036 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-045 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois et de l'amélioration de l'intégration au cadre bâti existant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00028 concernant le remplacement des réservoirs à essence et l'installation d'une marquise au-dessus des pompes existantes au 123, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée aux plans préparés par Jonathan Chevalier, technologue, en date de mars 2020.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7566-09-2020

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00036 – 123, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - INSTALLATION D'UNE MARQUISE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00036 telle que soumise pour l'immeuble sis au # 123, chemin de Sainte-Marguerite pour permettre l'installation d'une marquise située au-dessus d'un îlot de pompes à essence et située à 2.00 mètres de la ligne avant au lieu des 6 mètres minimum requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 974 situé dans la zone C-23 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 septembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00036 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-046 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la norme réglementaire de l'article 15.9.2 cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'îlot des pompes est existant et que de nos jours, toutes les stations-services ou presque ont ce type de bâtiments accessoires ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif

d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00036 soit acceptée telle que présentée au plan préparé par Jonathan Chevalier, technologue, en date de mars 2020.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7567-09-2020

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00037 - CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (# 329) – LOT # 5 228 257 – EMPIÈTEMENT MARGE ARRIÈRE ET SUPERFICIE DU BÂTIMENT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00037 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 228 257 sur le chemin de Sainte-Marguerite, visant à porter éventuellement le numéro civique 329, pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel (triplex) détaché de dimensions 11.07 mètres x 9.96 mètres à 6.12 mètres de la ligne arrière du lot au lieu des 9 mètres prescrits ; et permettre la construction d'un triplex détaché sur le lot 5 228 257 de 616 mètres carrés de superficie au lieu des 700 mètres carrés minimalement prescrits pour cette catégorie d'immeuble.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel 5 228 257 situé dans la zone C-21 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 septembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00037 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-043 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que le lot est jugé trop exigu pour pouvoir accueillir un bâtiment tel qu'un triplex et tous les stationnements exigés si près de la rue et entrent en conflit de potentielles problématiques au niveau du déneigement résultant de ces stationnements ;

ATTENDU que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au requérant ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00037 est refusée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7568-09-2020

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00001 – 239, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de vente au détail - bazar dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00001 portant sur une enseigne annonçant le commerce de bazar de la Fondation de la Pointe-bleue au 239, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés et que la base de l'enseigne était existante ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-038 favorable à la demande conditionnellement à ce que les portions non utilisées de l'enseigne originale soient recouvertes du même matériau que l'enseigne du bazar présentée afin d'uniformiser l'ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00001 concernant le remplacement d'une enseigne sise au 239, chemin de Sainte-Marguerite selon le plan préparé par Grafic Enseignes inc. et conditionnellement à ce que les portions non utilisées de l'enseigne originale soient recouvertes du même matériau que l'enseigne du bazar telle que présentée afin d'uniformiser l'ensemble.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7569-09-2020

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00033 – 31, RUE DE LA SABLIÈRE – VERRIÈRE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00033 pour la construction d'une verrière de 4.26 m par 4.26 m en ajout à la résidence principale située au # 31, rue de la Sablière dans un projet intégré d'habitation ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-0021 défavorable à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2020-PIIA-00033 concernant des travaux de construction d'une verrière en ajout à la résidence sise au 31, rue de la Sablière telle que présentée aux plans déposés puisque la résidence est actuellement en défaut relativement aux portes d'entrées et que le fini architectural et le design présentés au plan de la verrière ne s'harmonisent pas avec le reste du projet intégré et pourraient être révisés et améliorés en vue de mettre en valeur la résidence actuelle.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7570-09-2020

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00034 – 28, CHEMIN D'ENTRELACS – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE).

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00034 pour l'ajout d'une remise de 2.44 m par 3.05 m à la résidence principale existante située au # 28, chemin d'Entrelacs dans le projet intégré Domaine des Marguerites ;

ATTENDU l'harmonie architecturale entre la remise proposée et le bâtiment principal ;

ATTENDU le respect des critères et objectifs des PIIA concernant les projets intégrés ;

ATTENDU l'acceptation du projet par le syndicat de copropriété ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-041 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00034 concernant des travaux de construction d'une remise de 2.44 m par 3.05 m en ajout à l'immeuble sis au 28, chemin d'Entrelacs selon les plans déposés.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7571-09-2020

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00035 – 7, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE).

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00035 pour la construction d'une remise de 2.44 m par 3.05 m en ajout à la résidence principale située au # 7, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-042 défavorable à la demande compte tenu du non-respect de l'idée de départ du projet et des critères et objectifs des PIIA concernant les projets intégrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2020-PIIA-00035 concernant des travaux de construction d'une remise de 2.44 m par 3.05 m en ajout à l'immeuble sis au # 7, rue de la Montagne-Verte telle que présentée puisque le revêtement et la toiture de la construction projetée ne s'harmonisent pas avec celui de la résidence existante.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7572-09-2020

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00039 – 39, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – AGRANDISSEMENT.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00039 pour la construction d'un agrandissement de 5.13 m par 4.04 m à la résidence principale située au # 39, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-044 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00039 concernant des travaux de construction d'un agrandissement d'une résidence sise au # 39, rue de la Montagne-Verte de 5.13 m par 4.04 m telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7573-09-2020

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00041 – 280, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00041 pour la construction d'une résidence principale située au # 280, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-047 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00041 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 280, rue des Boisés telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7574-09-2020

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION # 2020-PIIA-00042 – 288, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00042 pour la construction d'une résidence principale située au # 288, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-048 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00042 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 288, rue des Boisés telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7575-09-2020

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION # 2020-PIIA-00043 – 267, RUE DES BOISÉS

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00043 pour la construction d'une résidence principale située au # 267, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-049 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00043 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 267, rue des Boisés telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7576-09-2020

7. o) DEMANDE D'ANNULATION DE CONSTAT # 2020-URB-007 – LICENCES DE CHIENS.

ATTENDU que le constat # 2020-URB-007 a été délivré au motif de l'absence de licences de chiens et qu'il s'avère que les licences avaient été payées préalablement à la délivrance du constat ;

ATTENDU la recommandation de l'inspecteur en urbanisme, monsieur Nicolas Guillot, pour le retrait de ce constat pour éviter les frais de représentation et autres frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2020-URB-007.

7577-09-2020

7. p) SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE – BEAUDRY, JARRY ET GARNEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – MISE À JOUR DU PLAN DE LOCALISATION ET DE PIQUETAGE DU 455, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN (LOT : 5 229 646) – DOSSIER # ADM-202009-65.

ATTENDU les besoins pour la Ville de détenir un certificat de localisation à jour pour l'immeuble 455, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU l'offre professionnelle de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, du 2 septembre 2020 au montant de 900.00 \$ plus les taxes applicables pour la mise à jour du document existant daté du 13 août 2015 minute 16766 des dossiers de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée et mandate M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, à procéder dans ce dossier # ADM-202009-65 dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7578-09-2020

7. q) MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR) ET M. SIMON PROVENCHER – NÉGOCIATION D'ACHAT DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DE SENTIERS (TAPU) PHASE 2.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à un raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville d'Estérel (phase 1) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la phase 2 du projet, afin de raccorder les sentiers au parc Joli-Bois (phase 2) ;

ATTENDU le soutien de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) pour la préparation des éventuelles demandes de subventions disponibles ;

ATTENDU la subvention accordée à la Ville au montant de 508 000 \$ du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des Transports dans le cadre de ce projet de sentiers ;

ATTENDU que ce projet est considéré comme un levier incitatif aux saines habitudes de vie et pour devenir un moteur de notre économie, fortement reliée au tourisme ;

ATTENDU que le projet nécessite d'acheter certains terrains ou de négocier des servitudes auprès de propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confie à la SOPAIR et ses représentants, madame Marie-France Lajeunesse et monsieur Pierre-Antoine Millette ainsi qu'au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, le mandat de négocier les achats de terrain et servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonctions phase 2.

7579-09-2020

7. r) DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) – UTILISATION, SERVITUDE LOT 5 229 894 POUR SENTIER MULTI (TAPU).

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à un raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville d'Estérel (phase 1) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la phase 2 du projet, afin de raccorder les sentiers au parc Joli-Bois (phase 2) ;

ATTENDU le soutien de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) pour la préparation des éventuelles demandes de subventions disponibles ;

ATTENDU la subvention accordée à la Ville au montant de 508 000 \$ du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des Transports dans le cadre de ce projet de sentiers ;

ATTENDU que ce projet est considéré comme un levier incitatif aux saines habitudes de vie et pour devenir un moteur de notre économie, fortement reliée au tourisme ;

ATTENDU que le projet nécessite l'achat de certains terrains dont le lot 5 229 894 appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que la Ville souhaite obtenir ou acquérir ;

ATTENDU le formulaire de demande d'utilisation du territoire public, qui doit être complété par un employé mandaté par résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour compléter et déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une demande d'utilisation du territoire public, auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7580-09-2020

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202007-26 - COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME SABRINA PELLETIER.

ATTENDU le poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire à combler ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202007-26 pour un coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire ;

ATTENDU les 62 candidatures reçues, le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé pour l'occasion ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection en faveur de la candidate Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Sabrina Pelletier à titre de salariée cadre, au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à compter du 28 septembre 2020, sujet à une période de probation d'un an, le cas échéant, au salaire annuel de 54 600.00 \$, incluant une banque de vacances annuelles de 4 semaines au prorata de la date de son entrée en fonction, le tout selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE madame Julie Forgues, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

7581-09-2020

8. c) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE ET PROGRAMMATION.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle et, par sa résolution # 4579-06-2013, a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la Culture ;

ATTENDU que le ministère de la Culture a décrété le Mois de la culture du 25 septembre au 25 octobre 2020 ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la technicienne communication loisirs, madame Magali Legault, pour les activités locales et notamment pour les journées de la culture du samedi 3 octobre 2020 et dimanche 4 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Magali Legault pour la réalisation de la programmation locale des journées de la culture pour un montant estimé à environ 12 525.00 \$.

QUE les dépenses engendrées par ces activités soient imputables aux postes budgétaires # 02-70250-341 et # 02-70250-447 suivant transferts budgétaires.

7582-09-2020

8. d) TARIFICATION - PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTOMNE 2020.

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2020 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités d'automne 2020.

7583-09-2020

Modifiée le 16 novembre 2020
par la résolution
7659-11-2020

8. e) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES ENFANTS PRATIQUANT LE SKI ALPIN.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 prise le 16 mars 2015 relative à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour la pratique du ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste de Sainte-Marguerite et la proposition faite par Ski Chanteclerc pour offrir un programme ski aux enfants entre 4 et 17 ans à prix abordables pour une première année à l'hiver 2019-2020 et encouragée par la résolution du conseil # 6965-07-2019 ;

ATTENDU que ce conseil réitère sa participation pour une seconde année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil ajoute à sa politique de remboursement de frais mentionnée à la résolution # 5233-03-2015 les présentes dispositions pour le ski alpin :

QUE ce conseil autorise le remboursement de frais selon les critères suivants, à tout enfant (4-17 ans), résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui s'inscrit au centre de ski Chanteclerc :

- un remboursement au montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son inscription saisonnière (au coût de 124 \$) sans excéder un montant de 62 \$ plus les taxes applicables par année par enfant, sur présentation de pièces justificatives valables (preuve de résidence et facture) (montants révisibles selon entente avec Ski Chanteclerc et Club optimiste) ;
- la demande doit être reçue au plus tard six (6) mois après le dernier cours suivi sans quoi aucun remboursement ne sera alloué.

QUE ce conseil réserve des fonds de 4 500 \$ afin de répondre à la demande et d'imputer la dépense au poste budgétaire # 02-11000-970.

QUE ce conseil reconduise annuellement cette aide financière pour le ski au même titre qu'il le fait pour la natation, le hockey et le patinage artistique tant que les conditions de participation demeurent inchangées par le centre de ski Chanteclerc et par le Club Optimiste.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7584-09-2020

10. a) PULVÉRISATION DE PAVAGE (SCARIFICATION) DE LA RUE DU HAUT-BOURGEOIS – DOSSIER # TP-202009-66.

ATTENDU la révision des priorités suivant les demandes de résidents de la rue du Haut-Bourgeois pour réparer adéquatement la chaussée pavée pour la rendre plus carrossable ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., afin de procéder à des travaux de pulvérisation à l'externe et au nivelage et la compaction à l'interne pour le moment le tout afin de permettre de décider des travaux futurs sur cette rue ;

ATTENDU l'offre de service obtenue de Les Constructions H.D.F. Inc. pour des travaux de pulvérisation sur la rue du Haut-Bourgeois sur une distance d'environ 1,4 km et une largeur de 6,2 m soit 8 680 m² à 0.91 \$ du mètre carré, plus la mobilisation/démobilisation au montant de 955.00 \$ et de 8.00 \$ par dent de l'équipement (au-delà de 400 dents brisées par jour) pour leur remplacement à l'unité ;

ATTENDU que les travaux de nivelage et de compaction se feront en régie interne ;

ATTENDU qu'aucune somme n'était prévue aux prévisions budgétaires en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Les Constructions H.D.F. inc. et lui attribue le contrat # TP-202009-66 pour les services de pulvérisation du pavage de la rue du Haut-Bourgeois au montant de 7 898.00 \$ pour la pulvérisation, 955.00 \$ pour la mobilisation/démobilisation et 8.00 \$/l'unité pour le remplacement de dents (après 400 dents par jour) plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE ce conseil affecte un montant de 10 200 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 à cette dépense.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7585-09-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 40, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière